

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 817

présenté par
M. Pont

ARTICLE 5

Après la référence :

« I, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« l'obligation prévue par le même I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.